

## **PV – Assemblée Générale de l'AFHEP – 4 juillet 2011**

Présents : Luc-Olivier Bünzli, Paul Brunner, Aline Galland, Eric Walther, Geneviève Tschopp-Rywalski, René Barioni, Mylène Ducrey, Anne Guibert, Florence Quinche, Elisabeth Stierli, José Ticon, Claude Burdet, Noël Cordonier, Bernard André, Claudine Balsiger, Martine Panchout-Dubois, Dominique Bétrix, Danièle Frossard, Nicole Durisch Gauthier, Marco Allenbach, Christian Fantoli... (désolée, je n'ai pas reconnu tout le monde)

Il est rappelé que, globalement, le projet de définition des fonctions & cahier des charges réduit les charges pour les formateurs. Deux points sont néanmoins à étudier : les heures d'enseignement et les conditions d'engagement.

### **Répartition du cahier des charges entre les quatre missions de base**

#### **DISCUSSION**

- Le GT a intégré les heures de formation continue dans ces chiffres. Les charges ont été traduites en heures hebdomadaires (Cf. point 9, 9. Détermination de la part correspondant à chacune des missions)
- Dans ces chiffres, sont incluses 2 heures/semaine destinées à l'encadrement, accompagnement de mémoires, visites de stage. Les 8 heures du professeur HEP sont en fait : 6 heures d'enseignement + 2 heures encadrement. Les 10 heures du professeur-formateur sont en fait : 8 heures d'enseignement + 2 heures d'encadrement.
- Avant : 2h de formation par semaine équivalent à 36 heures sur la feuille de charges. Nouveau projet : 2h de formation par semaine = 47 heures.
- Ce calcul nous aligne sur d'autres institutions de formation tertiaire
- Le Comité de Direction affirme qu'avec ce calcul, toutes les occurrences pourront être occupées.
- Le ratio est le même pour la formation continue.
- Les séminaires d'intégration sont les seuls qui bénéficient d'un calcul différent (ratio 1 ½), avec les cours donnés à plus de 69 étudiants (70 → 179 : 1 ½, 180 et plus : 2)
- Les visites de stage équivalent à 6h au lieu de 4h.
- Transformation de monnaie d'échange : avant : crédit ECTS / nouveau projet : heure d'enseignement
- Que se passe-t-il avec les personnes engagées comme professeurs-formateurs et qui n'enseignent pas ?
- Attention aux personnes engagées par la voie de l'administratif qui seraient ensuite rattachées à des UER pour lesquelles ils n'auraient pas de compétences.
- Comment gérer les enseignements qui demandent plus de présentiel, les professeurs-formateurs qui sont majoritairement dans une même modalité (formation continue négociée) ? Quid des prestations d'accompagnement ?
- Le ratio proposé par le GT est le plus généreux des HEP.

#### **PROPOSITIONS DE L'AFHEP**

- **Expliciter que les 2h d'encadrement sont comprises dans les charges attribuées à chaque fonction.**
- Nombre d'heures minimal d'enseignement pour un chargé d'enseignement ne devrait pas être plus bas que les heures d'enseignement des professeurs-formateurs ou professeurs HEP. **Proposition : 10 heures au minimum (8h + 2h) → acceptée à la majorité (2 voix contre, 1 abstention)**

#### QUESTIONS A TRANSMETTRE AU CoDir :

- Comment sera comptée la part de négociation dans les formations continues négociées ? Surtout dans le cas où la personne qui négocie n'est pas celle qui dispense la formation ? Solution : négocier pour obtenir un mandat (analyse des demandes de formation négociée, accompagnement des établissements), mais impossible à compter ces heures comme des heures de formation.
- Quel calcul pour les modules interdisciplinaires ? Ratio 1 ou 1 ½ ?

#### Recherche

- « La part du cahier des charges consacrée à la recherche correspond au taux inférieur de la fourchette indiquée » (p. 9). Autrement dit, la norme qui figure dans le tableau de la page 6 est questionnée. Risque : que les budgets soient décidés en fonction du taux inférieur de recherche.
- Propositions
  - o Viser le taux standard comme norme pour la part du cahier des charges et non pas le taux inférieur de la fourchette
  - o Prendre la norme comme moyenne pour les UER et réguler par rapport aux cas particuliers → dissocier la gestion des individus et la gestion des ressources (UER)
- Connaît-on le taux de recherche moyen qu'une école telle que la HEP devrait tenir ? Si on considère la pyramide des fonctions visées dans les prochaines années, arrivera-t-on à tenir ce taux moyen ? Si pour les professeurs HEP et les professeurs-formateurs, le taux moyen de recherche est de 30%, ce taux doit être divisé entre l'ensemble des formateurs de la HEP – et avec donc des chargés d'enseignement qui pourraient avoir un taux de recherche nul. A terme, si on vise une parité entre les professeurs et les chargés d'enseignement, le taux moyen ne serait plus que de 15 à 17%. Cela paraît peu.
- Par quoi se traduit 5 à 10% de recherche ? Un article ? Deux articles ?
- Argument du CoDir : 30% ferait peser une forme de pression sur les formateurs. Or, cela n'est pas le cas, parmi les personnes présentes à l'AG
- Ce système n'est pas un chèque en blanc. Il y aura un contrôle, mais a posteriori. Et non plus a priori, où l'on remplit des formulaires
- Attention à ne pas prendre ce taux inférieur comme un temps dans lequel les formateurs peuvent faire ce qu'ils veulent, sans aucun contrôle. Et qui demanderait un % supplémentaire si on les intégrait dans un autre projet de recherche.
- Ajouter que si des personnes souhaitent un taux de recherche inférieur, elles peuvent le négocier et en faire la demande dans leur UER, partant du principe qu'un

taux à 30% est la norme, la seule pertinente, d'ailleurs, si on prétend faire une recherche de qualité.

- **Proposition : demander une rectification et prendre le taux moyen de recherche comme taux standard (à savoir, 30% au lieu de 20%) et procéder de la même façon pour la part d'enseignement (se fonder sur le taux moyen, et non pas sur le taux supérieur de la fourchette, comme mentionné à la page 7, point 9, sous-point A) → unanimité**

### **Prestations de service**

- Propositions d'ajout :
  - o Collaborations avec des établissements partenaires de formation dans la liste des prestations de services ?
  - o Activités syndicales, à côté des activités culturelles et sportives ?
  - o Deux rubriques sous prestations de services : internes / externes ?

### **Conditions formelles d'engagement**

- Professeurs formateurs : devraient être porteurs d'un « *doctorat délivré par une haute école universitaire suisse ou d'un master doublé d'un master of advanced studies (MAS) délivrés par une haute école suisse* » → à corriger
- Chargés d'enseignement : devraient être porteurs d'un « *master doublé d'un master of advanced studies (MAS)* ». Risque de poser problème pour les formateurs BP, qui ont plus souvent que les formateurs S1/S2 un profil d'expérience sur le terrain, doublé d'un master en sciences de l'éducation. Faut-il différencier les statuts entre formateurs BP et formateurs S1/S2 ?
- **Proposition : différencier les conditions d'accès à chaque fonction.**
  - o **Chargés d'enseignement : porteurs d'un « master » (avec une note, disant que les chargés d'enseignement pour le S2 devraient disposer d'un MAS) → majorité (2 abstentions) [Par analogie, l'université de Genève demande un master pour des fonctions de chargés d'enseignement et offre des salaires plus élevés]**
  - o **Professeurs formateurs : sans doctorat : majorité, 3 contre, 2 abstentions**
  - o **Formulation avec un « ou » : unanimité**
- **Aucune mention de la valorisation des acquis d'expérience**
- **Page 2, point 6 : paraît utopique de donner aux formateurs un délai pour répondre à toutes les conditions.**

PROJET DE LETTRE relative à l'article de ZOOM n° 3, page 2, prétendant que la hausse des effectifs est « maîtrisée ».